

Affichage du 31 mai 2018

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le jeudi 7 juin 2018 à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Madame Gantelme S, Messieurs Blanc G et Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames Di Salvo M, Domerego M, Leandro M, Videau A et Monsieur Albin M conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Scotto M représentée par pouvoir à Madame Videau A et Monsieur Martigny J représenté par pouvoir à Monsieur Landra Ph.

Secrétaire de séance : Monsieur Blanc G désigné à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 12 avril 2018 - Dotation cantonale - Attribution de subventions aux associations - Convention avec la Région Paca pour les transports scolaires - Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 - Création d'un emploi saisonnier pour la période estivale - Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 12 AVRIL 2018

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2018 POUR LA VOIRIE COMMUNALE (DEL2018-011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance, il avait été abordé le programme de travaux de voirie dans le cadre de la dotation cantonale. Il rappelle également que cette dotation, en accord avec les communes de l'ancien canton de l'Escarène et avec l'approbation des conseillers départementaux du canton de Contes, nous est allouée une année sur deux. Puis il donne la parole à Monsieur Georges Blanc, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Blanc indique au conseil municipal que la dotation cantonale d'aménagement pour l'entretien de la voirie communale a été répartie entre les différentes communes, par les conseillers départementaux du nouveau canton de Contes.

En ce qui concerne notre commune, nous bénéficierons cette année d'une dotation de 14 449 €, établie sur la base de la superficie de notre voirie communale. Il propose que ces crédits soient utilisés pour les opérations suivantes :

- Mise en place de gabions sécurisant l'accès à la plateforme du Bausset,
- Réalisation d'un revêtement antidérapant montée des Escaïons,
- Réalisation d'un revêtement béton sur une partie de la piste dite « des Camps ».

Le montant global de ces travaux est estimé à 22 055 € HT.

A la demande de Madame Di Salvo, Monsieur Blanc explique le procédé des gabions qui font office de mur de protection contre les éboulements.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne le revêtement béton de la piste des Camps, la surface à traiter est de 600 m² au total et que la commune prend en charge la moitié même si l'assise de la piste est située sur la commune de l'Escarène. Cette piste desservant également des habitations sises sur notre territoire communal.

Monsieur Blanc poursuit en présentant le plan de financement :

Coût total des travaux HT		22 055.00 €
Subvention dans le cadre de la Dotation cantonale 2018	65.51%	14 449.00 €
Part communale HT		7 606.00 €
TVA à 20%		4 411.00 €
Part communale TTC		12 017.00 €

Il détaille ensuite les opérations :

Mise en place de gabions sécurisant l'accès à la plateforme du Bausset	3 010.00 €
Réalisation d'un revêtement antidérapant montée des Escaïons	6 745.00 €
Réalisation d'un revêtement béton sur une partie de la piste dite « des Camps »	12 300 .00 €

Monsieur Michaël Albin demande à quelle période ces travaux débiteront. Monsieur le Maire indique qu'ils sont prévus pour le mois de septembre 2018. Il précise qu'un prestataire privé a fait une proposition pour le bétonnage de la piste des Camps, inférieure de 4 600 € à l'estimation de Force 06. La commune de l'Escarène devra décider si elle choisit le même prestataire que nous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la subvention de 14 449 € allouée en 2018 par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et décide de l'affecter au programme de travaux détaillé par Monsieur Georges Blanc et approuve le plan de financement présenté, pour un montant hors taxes de 22 055 € HT. Le montant de la subvention représente 65.51% du montant hors taxe des travaux. La part communale sera prélevée sur les fonds propres.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (APETI) (DEL2018-012)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des crédits relatifs aux subventions pour les associations sont ouverts mais non attribués. Il donne la parole à Madame Sylvie Gantelme, adjointe en charge des finances.

Madame Gantelme expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été formulée par l'association des parents d'élèves de l'école Antoine de Saint Exupéry de l'Escarène. Elle rappelle qu'actuellement, 15 enfants de la commune fréquentent cette école. L'association organise régulièrement des manifestations et des sorties au profit des enfants.

Madame l'adjointe propose d'accorder une subvention de 200 € à l'association des parents d'élèves de l'école de l'Escarène.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 200 € en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Antoine de Saint Exupéry de l'Escarène. Les crédits seront prélevés sur les fonds inscrits au chapitre 65 – article 6574 du budget 2018.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE L'ESCARÈNE (DEL2018-013)

Madame Gantelme poursuit. Elle expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été formulée par l'association des sapeurs-pompiers de l'Escarène. Elle propose de leur accorder une subvention de fonctionnement de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € en faveur de l'association des sapeurs-pompiers de l'Escarène. Les crédits seront prélevés sur les fonds inscrits au chapitre 65 – article 6574 du budget 2018

CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'EXECUTION DU TRANSPORT SCOLAIRE (DEL2018-014)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 21 octobre 2013, la commune est devenue autorité organisatrice de second rang en matière de service de transport scolaire pour l'école St Exupéry et le collège François Rabelais de l'Escarène, suite à la signature d'une convention avec le Département.

Il indique que depuis le 1er septembre 2017, la compétence transports routiers interurbains et notamment ceux à vocation scolaire a été transférée du Département 06 à la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Cela laisse présager quelques inquiétudes, car le risque d'ouverture des appels d'offres au-delà de nos frontières est imminent, compte tenu de l'ampleur des marchés. Cela ne permettra plus aux petits transporteurs locaux de se positionner.

Afin de procéder à l'harmonisation des tarifs et à l'uniformisation des règlements scolaires propres à chaque département, la Région a approuvé, lors de la commission permanente du 17 mai 2018, le nouveau règlement régional des transports scolaires.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant, la convention initiale afin de prendre en compte les dispositions du règlement régional des transports scolaires, concernant notamment les rôles respectifs de la Région, de l'autorité organisatrice de second rang et le régime financier.

Monsieur le Maire énonce les nouvelles dispositions du règlement régional :

- Les Inscriptions se feront essentiellement sur un site internet dédié aux transports scolaires du 18/06 au 31/07/2018,
- Les usagers régleront l'abonnement directement sur le site au moyen d'une carte bancaire, sauf pour les nouveaux arrivants qui pourront s'inscrire auprès des services administratifs de la Mairie,
- Le tarif passe de 90 € à 110 € par an,
- Les familles avec un quotient familial inférieur à 700 € s'acquitteront d'un abonnement de 10 € par an.

Madame Gantelme rappelle que c'est encore une compétence enlevée au Département.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de signer l'avenant à la convention initiale avec la Région PACA.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la Région PACA pour l'organisation du service de transport scolaire pour l'école Antoine de St Exupéry et le collège François Rabelais de l'Escarène.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSES PAR LE CDG06 AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES (DEL2018-015)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que des missions facultatives dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Il indique que par délibération en date du 7 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offres de services proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n°2018-09 en date du 27 mars dernier de son conseil d'administration, propose de reconduire par une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelables une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Cette nouvelle offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires suivantes :

- Socle commun de compétences (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique statutaire y compris référent déontologue, assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite)
- Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Archivage et numérisation

Monsieur le Maire souligne l'importance pour les agents de petites collectivités de pouvoir bénéficier des services sociaux, nouvelle mission du CDG06, destinée jusqu'à aujourd'hui aux seules grosses collectivités.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de renouveler la convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER (DEL2018-016)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent d'entretien non titulaire pour faire face à un surcroît de travail au service de la voirie pendant la période estivale.

Il précise qu'auparavant le recrutement des agents saisonniers se faisait par un arrêté municipal. Cette démarche a été remplacée par une décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ces emplois sont destinés en priorité à des étudiants qui ont plus de 17 ans et qui souhaitent se familiariser avec le monde du travail. Une candidature s'est avérée recevable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un agent saisonnier pour la période estivale et que la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DEL2018-017)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la Communauté de communes du pays des Paillons.

Cette nouvelle compétence n'a pas vocation à entraîner une modification des attributions de compensation étant donné que l'assemblée délibérante a décidé, lors du conseil communautaire du 13 décembre 2017,

d'instaurer la taxe dite « GEMAPI ». Le produit de cette imposition, prélevé sur l'ensemble des foyers des communes, est fixé à 266 084 €, et est affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il couvre la totalité exacte de la dépense du même montant. La charge nette transférée est donc nulle.

Egalement, les 7 communes membres de l'ancien Syndicat intercommunal des Paillons (SIP) s'engagent à transférer le boni de la dissolution de ce syndicat au SMIAGE au profit des opérations menées par le SMIAGE sur le territoire des Paillons.

La CLECT de la Communauté de communes du pays des Paillons a proposé donc de ne pas impacter les attributions de compensation aux communes au titre de cette nouvelle compétence transférée.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes du pays des Paillons prélèvera un nouvel impôt pour couvrir le financement de la taxe GEMAPI.

Madame Monique Domerego demande par quel biais cette taxe sera mise en recouvrement.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'inscrira comme une taxe additionnelle sur les taxes foncières bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame Gantelme demande à quoi cette nouvelle taxe va être affectée.

Monsieur le Maire répond que c'est une taxe destinée à mener des actions de prévention à réalisation de travaux pour prévenir les risques aquatiques. Il indique que cette prévention est indispensable en amont compte tenu de l'urbanisation croissante de certaines communes, qui imperméabilise les sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des charges transférées entre les communes et les EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général de Impôts (article 1609 nonies C IV) ;

Vu le transfert de compétence GEMAPI à la communauté de communes au 1er janvier 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie le 5 avril 2018, proposant de ne pas impacter le transfert de compétence sur les attributions de compensation des communes ;

Vu la délibération 180411de la CCPP du 10 avril 2018 sur l'attribution de compensation pour toutes les communes au titre de GEMAPI ;

– D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération, qui propose de ne pas modifier les attributions de compensation de l'ensemble des communes au titre de la GEMAPI

ATTRIBUTION DE MARCHE A BONS DE COMMANDE – ACCORD CADRE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX (DEL2018-018)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour chaque projet de travaux d'aménagement, d'entretien ou de réparation, la commune doit lancer des appels d'offres qui nécessitent beaucoup de temps pour respecter la procédure des marchés publics.

Il explique qu'il est possible d'avoir recours à des accords cadre, appelés aussi marchés à bons de commande dans lequel est listée une multitude de travaux à effectuer. Il s'agit de travaux de voirie, d'entretien des bâtiments communaux, etc...

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à bons de commande (accord cadre) pour l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements municipaux. La date limite de réception des offres était le 31 mai. Cet accord cadre est conclu pour une somme annuelle maximale de deux cents mille euros (200 000 €) et pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Sur les cinq entreprises paraissent intéressées par le marché, deux d'entre elles ont répondu.

Après analyse des offres reçues, il en résulte que la société SRV TP est la mieux-disante. De plus, cette entreprise a donné entière satisfaction auparavant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à bons de commande à la société SRV TP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à bons de commande pour l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements municipaux à la société SRV TP, domiciliée 577 RD 2204 à Contes (06390). Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de ce marché.

PROPOSITION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe AXA l'a contacté afin de proposer aux administrés une complémentaire santé communale. Il s'agit d'une mutuelle présentant des tarifs attractifs, puisque les habitants de la commune pourraient obtenir des réductions de cotisation allant de 15 à 25%.

La contribution de la commune consisterait à mettre à disposition du groupe AXA une salle communale. Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal et donne lecture du projet de délibération proposé par AXA.

Madame Gantelme soulève le problème des mutuelles d'entreprises obligatoires face auxquelles AXA ne pourra pas se positionner.

Monsieur Michaël Albin explique que c'est une démarche purement commerciale car les communes ont de moins en moins de moyens et ces gros groupes pourraient à l'avenir leur proposer des aides financières mais avec des contreparties. De plus, si la commune possédait un local dédié à des services ou à des entreprises privées, la démarche présenterait un autre sens.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible qu'il y ait un retour positif de la part de la population mais cela engage aussi l'image de la commune dans une compétence qui ne lui est pas dévolue.

Madame Domerego propose de faire un sondage. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de notre ressort de faire un sondage mais de celui du groupe AXA.

Monsieur Michaël Albin met en avant les actions du CCAS durant lesquelles AXA pourrait être présent et apporter une participation.

Compte tenu du débat et des nombreuses interrogations qui subsistent, Monsieur le Maire conclut en proposant un temps de réflexion supplémentaire pour une prise de décision lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal prend acte.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h35.